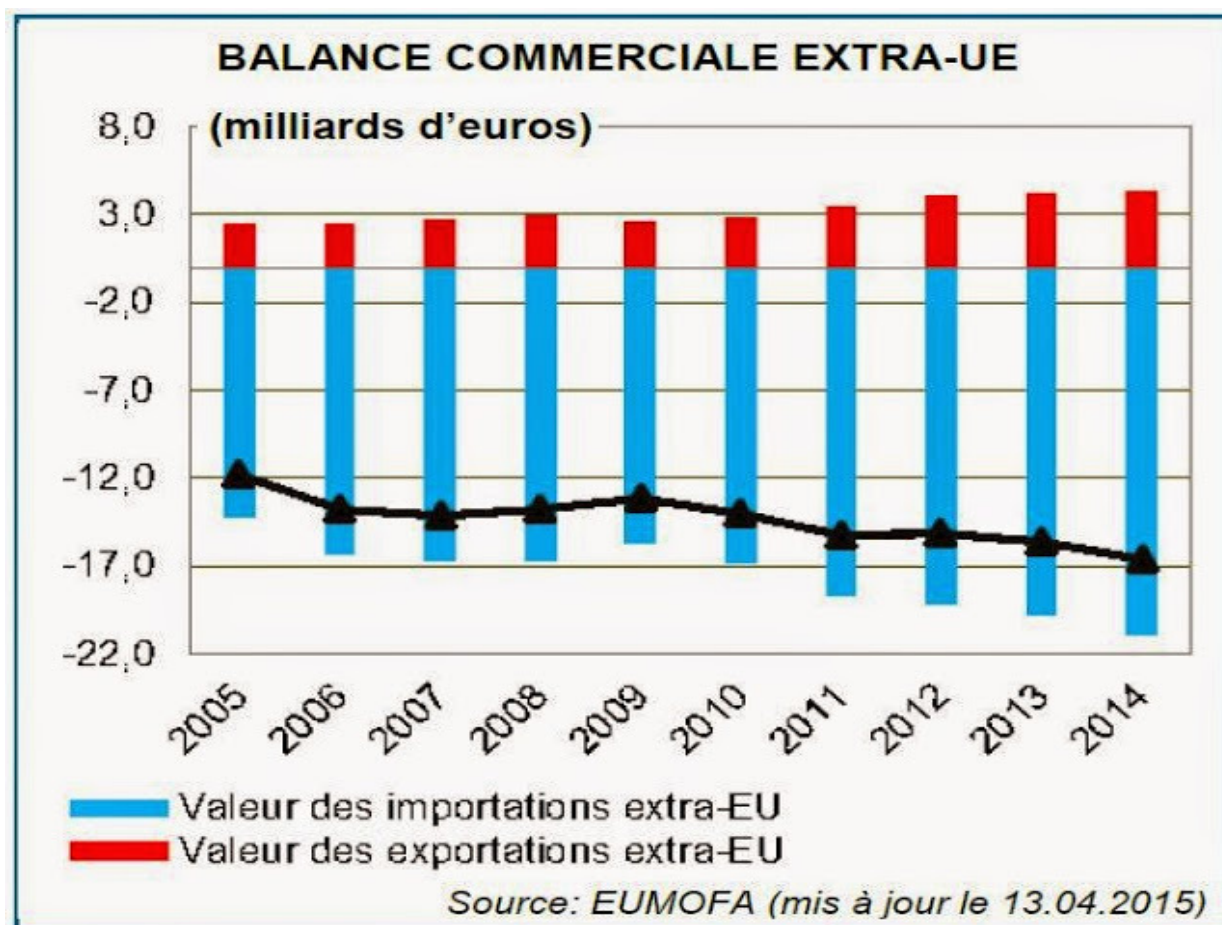


Le commerce du poisson n'a cessé de se développer ces cinq dernières années

Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture : Faits saillants du mois – Avril 2015

Un commerce prospère pour une balance commerciale de plus en plus déficitaire !



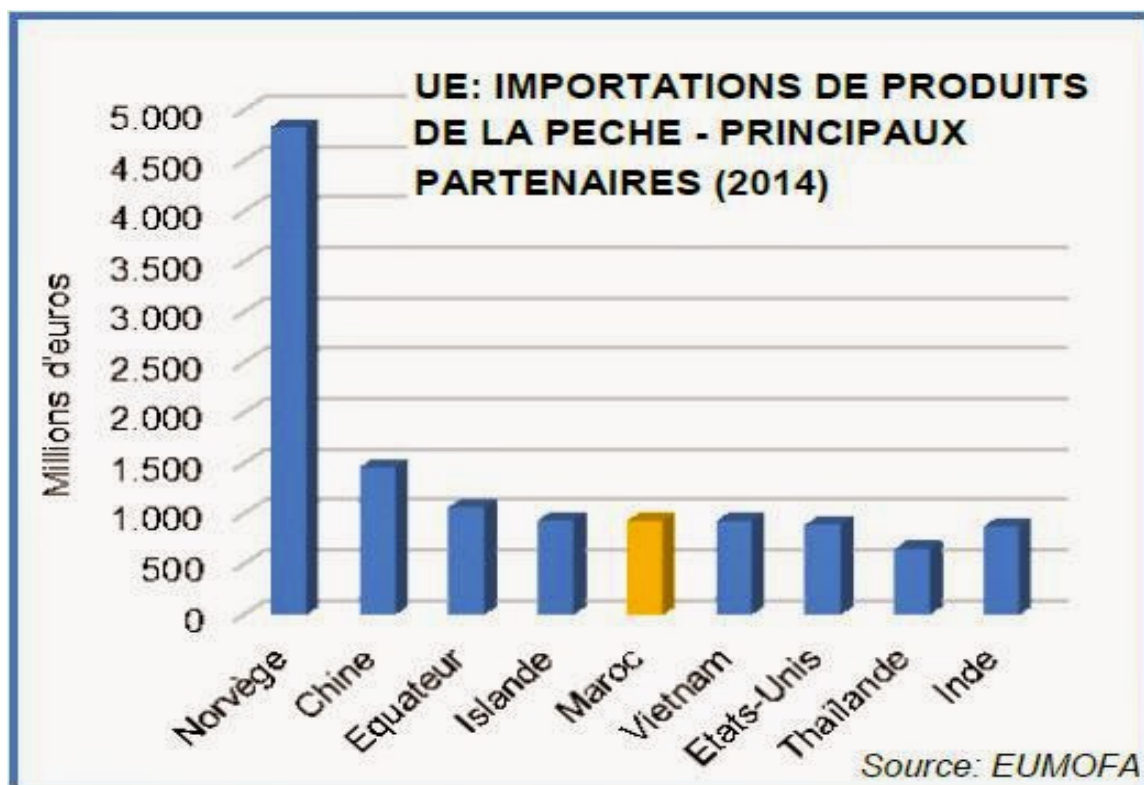
Le commerce extérieur de l'UE (importations-exportations extra-UE et exportations intra-UE) n'a cessé de se développer ces cinq dernières années. En 2014, les échanges commerciaux se sont élevés à 45,83 milliards d'euros pour 13,80 millions de tonnes. En comparaison avec 2013, la hausse est d'environ 5% en valeur comme en volume.

L'UE a importé pour 1,16 milliard d'euros en plus. Ce sont les crustacés qui ont le plus contribué à cette hausse, avec 0,72 milliard d'euros supplémentaires pour atteindre 4,4 milliards. Les exportations de saumon ont augmenté de 10% en valeur. L'embargo russe a affecté négativement les prix du saumon à court terme mais les prix se sont redressés à la fin de 2014.

En 2014, les exportations au sein des Etats membres (intra-UE) et les importations de l'UE en provenance des pays tiers (extra-UE) ont été les principaux responsables de la hausse globale de la valeur des échanges. Par rapport à 2013, les exportations intra-UE et les importations extra-UE ont augmenté en valeur nette, de 0,87 et 1,16 milliards d'euros respectivement.

L'augmentation du quota de merlan bleu de la Norvège pour 2015 s'est traduite en février par une hausse des premières ventes (+24% en volume par rapport à février 2014). Dans le même temps d'autres espèces commerciales importantes – cabillaud, hareng et maquereau – ont connu une baisse de leurs ventes. La pêche au cabillaud a souffert de conditions météorologiques difficiles.

La France et l'Espagne ont conclu un accord pour l'échange de quotas de pêche. L'Espagne aura des quotas de merlu et de lotte plus élevés en 2015, tandis que la France bénéficiera de 1.250 t supplémentaires d'anchois.



La Commission Européenne a adressé une mise en demeure à la Thaïlande en raison de l'insuffisance des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite (INN) et lui a accordé un délai de 6 mois pour mettre en œuvre des mesures correctives adaptées. Dans le même temps la Corée du Sud et les Philippines ont été mises hors de cause.

Le Maroc est un partenaire important de l'UE. Il est son 5^{ème} fournisseur en produits de la pêche et de l'aquaculture, principalement céphalopodes, petits pélagiques et crevettes. Et, dans le cadre de l'Accord de Partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Maroc, les navires de 11 Etats membres sont autorisés à pêcher dans les eaux marocaines.

Pour plus d'informations :

<http://www.eumofa.eu/documents/10157/14151/Faits+saillants+du+mois+-+N.4-2015.pdf>

Source : <http://aquaculture-aquablog.blogspot.com/>